

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 04/04/2016
- Date d'affichage : 04/04/2016

L'an deux mille seize, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, LOYANT, Mme BOURGETEAU adjoints. MM. FANYO, CICERO, RAIMONDO, DE CATUELAN, ODIER, SAULET, Mmes MARTIN, CAUNET, KOCH

Absent Excusé : Mrs. HERPE (pouvoir M. RAIMONDO)

Absent : M. OZOG

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. ODIER a été désigné pour remplir ces fonctions

Approbation PV du 11 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

Madame Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Départemental des Yvelines SMO78 ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2015

Madame le Maire présente le compte administratif réalisé pour l'année 2015 et qui s'établit de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses réelles :	460 419.53€
Recettes réelles :	558 354.49€
Excédent :	97 934.96€

Investissement

Dépenses réelles :	981164.35€
Recettes réelles :	827 096.64€
Déficit :	154 067.71€

Pour permettre au conseil municipal de délibérer et conformément à la loi, Madame Le Maire quitte la séance.

Madame BOURGETEAU, doyenne des membres du Conseil Municipal fait procéder au vote, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame BOURGETEAU Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'année 2015, dressé par Mme QUINAULT, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte Administratif 2015 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	460 419,53 €		460 419,53 €
Recettes	558 354,49€	39 131,74 €	597 486,23 €
Excédent			137 066,70 €

Section d'Investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul	Restes à réaliser
Dépenses	981 164,35 €		981 164,35 €	108 709,00 €
Recettes	827 096,64 €	487 085,57 €	1 314 182,21€	75 000,00 €
Excédent			333 017,86€	Déficit 33 709,00 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2015

Ce compte est en conformité avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal,

- **Dit** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2015

Après avis de la commission de finances, réunie le 21 mars 2016, le Conseil est invité à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de l'année 2015 sur le budget 2016 : un excédent de 97 934.96€ auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 39 131.74€ soit un total de 137 066.70 €.

Proposition :

- 100 000€ à la section d'investissement
- 37 066.70€ en section de fonctionnement

Monsieur ODIER présente le résultat d'une simulation effectuée sur les années 2016-2017-2018.

Un conseiller municipal demande la valeur de l'endettement du SIVOM ABC. Madame Le Maire se propose de communiquer cette information prochainement.

Après délibération le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2015

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le **Compte Administratif de l'exercice 2015** fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 137 066,70 €,
- un excédent d'investissement de 333 017,86 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2014 sur l'exercice 2015 comme suit :

- Compte 001 : 333 017,86€
- Compte 002 : 37 066,70 €
- Compte 1068 : 100 000,00 €

BUDGET DE L'ANNEE 2016

- Vote des Taxes locales

Madame le Maire, en accord avec la commission des finances, et compte tenu qu'en 2015 il a été décidé une augmentation des taxes locales afin de faire face à la diminution des dotations de l'État et à l'augmentation des participations de la commune, propose que pour 2016 le taux des taxes locales soit fixé à taux constant.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées pour 2016 des taxes directes locales,

Considérant le total du produit fiscal assuré en 2016 à taux constant d'un montant de 326 212,00€

Considérant le total du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de 2016,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année 2016, le taux des taxes directes locales tel qu'il avait été défini pour l'année 2015, ainsi :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------|
| - taxe d'habitation | : | 7,93 % |
| - taxe sur foncier bâti | : | 11,44 % |
| - taxe sur foncier non bâti | : | 44,98 % |

- **DIT** que les produits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016

- Indemnité du Trésorier Principal

Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au trésorier principal, cette indemnité étant fixée au regard du budget de la commune. Pour l'année 2015 (à payer en 2016), L'indemnité du trésorier s'élève à 414,02€ brut.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mission d'assistance et de conseil assurée par le receveur municipal en matière économique, budgétaire et financière,

Considérant la proposition d'indemnité transmise par Monsieur GOUX, trésorier principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser à Monsieur GOUX, trésorier principal, au titre de l'indemnité de conseil pour l'année 2015, la somme de 414,02€ bruts soumis à déduction des charges y afférent (CSG et RDS).

- **Dit** que la dépense est inscrite à l'article 6225 du budget primitif de l'année en cours

- Déficit SIVOM de Houdan – répartition obligatoire

La commune, en tant qu'ancienne membre du Sivom de Houdan est assujettie à participer au comblement de son déficit soit 871 295€ réparti entre les communes pour 309 813€ et la communauté de communes pour 561 482€.

Suite à la réunion du 7 mars organisée par le sous-préfet de Mantes la Jolie au sujet de la répartition du déficit du budget du SIVOM de Houdan, il a été convenu que chaque commune redevable devait inscrire à son budget 2016, au vu d'une délibération, une provision de 18 euros par habitant.

Lorsque la dissolution du SIVOM sera effective et que nous connaissons le montant laissé à la charge des communes, la provision fera l'objet d'une reprise comptable sous forme de dépense imputable à la commune.

Le conseil municipal délibère sur le provisionnement proposé.

Vote : Pour 12, contre 3, abstention 0.

La délibération est ainsi libellée

Vu la note du Sous-Préfet des Yvelines concernant la contribution obligatoire demandée à chaque commune membre du SIVOM de Houdan afin de procéder à la dissolution de ce syndicat

***Considérant** que cette contribution nécessite d'inscrire une provision de 18€ par habitant (soit un montant total de 14 000,00€) tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement*

***Considérant** qu'à l'issue de la clôture des comptes du SIVOM de Houdan, il pourra être demandé à chaque commune le versement d'une somme au prorata du déficit global*

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 3 contre)

***Article 1 : Décide** de provisionner les articles ci-dessous selon les directives préfectorales :*

- article 6875 = 14 000€*
- article 7875 = 14 000€*
- article 678 = 1 000€*

- Subvention aux associations :

Madame Le Maire présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2016. Il est ainsi proposé des subventions pour un montant total de 1395 euros auquel s'ajoute un montant de 310 euros versé au CCAS.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Considérant** les demandes de subventions pour l'année 2016 présentées les associations,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

***Article 1 : DECIDE** d'octroyer, au titre de l'année 2016, des subventions communales aux associations sur présentation de leurs comptes annuels, comme suit :*

○ A.B.C. sport junior	:	450€
○ Le Plaisir sans compter	:	70€
○ Club du Sourire	:	300€
○ Chemin de la Musique	:	135€
○ Anciens Combattants	:	35€
○ Prévention Routière	:	80€
○ SARRAF	:	60€
○ Société de Chasse d'Adainville	:	100€

- Terroir et Nature : 30€
- Ecole de Rugby : 90€
- CFA Chambre des Métiers : 45€

Article 2 : DIT que la dépense d'un montant total de 1 395,00€ sera inscrite au budget primitif 2016, article 6574

- Présentation et Vote du Budget Primitif 2016 :

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2016 et qui s'établit de la façon suivante (en euros) :

Fonctionnement :

Dépenses : 525 164.79
 Virement à la section investissement : 51 249.91
Total : 576 414.70

Recettes : 539 348.00
 Excédent antérieur reporté 37 066.70
Total : 576 414.70

Investissement :

Dépenses : 534 267.85
 Affectation dépenses pour équilibre : 181 839.28
Total : 716 107.13

Recettes : 231 839.36
 Affectation résultat antérieur : 100 000.00
 Solde d'exécution reporté : 333 017.86
 Virement section de fonctionnement : 51 249.91
Total : 716 107.13

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à la proposition de budget à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du budget primitif de 2016, à l'issue de toutes explications s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et vote le budget primitif de 2016 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	576 414,70 €	539 348,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		37 066,70 €
TOTAL	576 414,70 €	576 414,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	425 558,85 €	308 089,27€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	108 709,00 €	75 000,00 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté	181 839,28	333 017,86€
TOTAL	716 107,13 €	716 107,13 €

Urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, des projets d'aménagement sont à l'étude. Ceux-ci concerneront plus particulièrement le centre bourg. Aussi, afin de ne pas bloquer ces projets, il est proposé de mettre en place un « sursis à statuer » sur la zone définie.

Madame le Maire donne lecture du projet, dont copie est donnée à chaque membre

Après délibération, le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.110.10 du Code de l'urbanisme

Vu les articles L.111-7 à L.111-11 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 10 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le sursis à statuer permet à la Commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du plan

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui stipule dans son Axe 2 une volonté :

- *d'accompagner par un règlement adapté l'évolution des tissus historiques et du bâti ancien de la commune*
- *de protéger les bâtiments les plus remarquables tout en donnant des marges d'évolution ou de reconversion adaptée*
- *prendre en compte dans les choix urbanistiques et architecturaux la proximité des monuments emblématiques de la commune, en particulier l'église*

Considérant l'introduction à la phase réglementaire, chapitre « Insertion Architecture, Urbaine, Paysagère et Environnementale » qui affirme dans son article 3 la volonté d'identifier et localiser la patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier et définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration, leur protection leur mise en valeur ou leur requalification en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'instaurer un sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme pour toute demande d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution

- DIT qu'afin de respecter les préconisations du PADD et de l'introduction à la phase réglementaire du PLU en cours d'élaboration, le sursis à statuer est applicable sur toutes les demandes d'urbanisme concernant le centre bourg selon un périmètre défini annexé à la présente délibération.

- DIT que la durée de validité du sursis à statuer ne pourra excéder 2 ans

- DIT que le demandeur pourra confirmer sa demande dans un délai de 2 mois suivants l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

SIEED :

Les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville et Villette ont adhéré au syndicat. Chaque commune membre doit délibérer sur ces adhésions.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) en date du 21 mars 2016 acceptant l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville et Villette au 1^{er} Janvier 2017

Considérant que la commune d'Adainville est membre du SIEED

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Donne un avis favorable à l'adhésion, au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED), des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville et Villette au 1^{er} Janvier 2017.

Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Départemental des Yvelines SMO78 :

La CCPH va adhérer à ce syndicat mixte avec pour objectif de proposer le déploiement du réseau de télécommunication fibre pour un coût de 900 euros par prise dont 80% sera subventionné, le reliquat étant à la charge de la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création, par le Conseil Départemental des Yvelines d'un Syndicat Mixte Ouvert départemental dédié à l'aménagement numérique « Yvelines Numériques », afin de partager La conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN des Yvelines,

CONSIDERANT l'adhésion de la CC Pays Houdanais à ce syndicat qui permettra une mutualisation des moyens en communications électroniques sur les 31 communes des Yvelines situées sur le territoire du Pays Houdanais,

Considérant que la commune d'Adainville est membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1: Donne un avis favorable à l'adhésion, de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert dédié à l'aménagement numérique « Yvelines Numériques »,

ARTICLE 2 : Approuve le transfert de compétence « Aménagement Numériques » au SMO.

Informations :

Madame Le Maire rend compte :

- de la réunion de la CCPH du 6 avril au cours de laquelle une augmentation des taxes (habitation, foncière) de 2.5% a été approuvée,
- de la réunion du Sivom ABC du 15 mars.

Monsieur Saulet rend compte des dernières réunions du SIEED et du Sidompe.

Madame Koch sera proposée comme représentante du préfet à la commission électorale.

Questions diverses :

Les sujets suivants sont évoqués : couverture radio de la commune pour téléphones mobiles, assises de la ruralité, sur décision de l'opérateur Orange prochaine dépose de la cabine téléphonique du village qui n'est plus utilisée.

La séance est levée à 23H30.